

# ***afccc du Poitou***

**Point Rencontre 86**

**Projet Associatif**

33 Avenue Rhin et Danube  
86000 POITIERS  
Tél. 05.49.01.10.54  
afcccpr86@libertysurf.fr

Décembre 2006

# SOMMAIRE

**Préambule.**

**I – L'identité de l'A.F.C.C.C. du Poitou.**

**I – 1 : Son histoire :**

I – 1 – a : Repères historiques de l'Association Nationale A.F.C.C.C.

I – 1 – b : L'histoire de l'A.F.C.C.C du Poitou.

**I – 2 : Le positionnement associatif de l'A.F.C.C.C. du Poitou.**

**II – Les valeurs associatives de l'A.F.C.C.C. du Poitou et son action.**

**II – 1 : Une problématique familiale et des axes de travail.**

II – 1 – a : Une représentation de la famille.

II – 1 – b : Les axes de travail.

**II – 2 : Les actions de l'A.F.C.C.C. du Poitou.**

II – 2 – a : Service de conseil conjugal et familial.

II – 2 – b : Service de soutien à la fonction parentale.

II – 2 – c : Service Point Rencontre.

II – 2 – d : Service de Médiation Familiale.

II – 2 – e : Interventions collectives d'information.

II – 2 – f : Animations, échanges, recherches.

**II – 3 : Une éthique associative et professionnelle.**

**III – Les orientations et perspectives de l'action de l'A.F.C.C.C. du Poitou à court et moyen terme.**

**Annexes :**

I - Règlement intérieur de l'A.F.C.C.C. Nationale.

II - Code de déontologie des Points Rencontre.

III - Code de déontologie de la Médiation Familiale.

## Préambule :

Après plus de 35 années d'existence de l'association, ce projet associatif a pour finalité essentielle la formulation et la ré-appropriation des valeurs associatives qui fondent le sens de l'action de l'A.F.C.C.C. du Poitou.

Il vise également à adapter ses objectifs et son organisation aux enjeux et aux problématiques sociétales d'aujourd'hui concernant la famille, le couple, la parentalité afin de mieux répondre aux besoins des personnes « dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle et sociale. »

## I – L'identité de l'A.F.C.C.C. du Poitou :

### I – 1 : Son histoire :

#### I – 1 – a : Repères historiques de l'Association Nationale A.F.C.C.C.

L'Association Française des Centres de Conseil Conjugal a été créée le 20 juin 1961. Son objet a été défini comme suit :

1 - « **Aider les personnes dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle et sociale**, spécialement dans leur relation de vie de couple et de famille, et ce, dans le respect de la liberté de chacun. »

2 - « **Favoriser la formation, la réflexion et la recherche**, dans une approche pluridisciplinaire, avec les praticiens concernés par le couple et la famille. »

Les fondateurs s'inspirent largement des théories psychanalytiques et inscrivent leur projet dans une conception ouverte de la famille et dans une approche laïque.

- A partir de 1964, l'A.F.C.C.C. publie une revue nationale dénommée « Dialogue. »
- En 1968, l'A.F.C.C.C. est reconnue d'utilité publique.
- En 1976, l'association reçoit l'agrément « d'Association d'Education Populaire. »
- Elle est habilitée comme « organisme de formation » en 1977.
- En 2001, elle reçoit du ministère de l'Education Nationale, l'agrément national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Aujourd'hui, l'A.F.C.C.C. regroupe 29 associations A.F.C.C.C. locales, départementales ou régionales. Ces dernières gèrent des Centres de Consultations et des services d'information, consultation et conseil familial.

Elle assure la liaison et la coordination de 22 « Points Rencontre A.F.C.C.C. ».

Elle anime et gère un centre de formation national de conseillers conjugaux et familiaux.

Elle anime un département « Recherche ».

Elle poursuit la publication trimestrielle de la revue « Dialogue », revue de recherches cliniques et sociologiques sur le couple et la famille.

### I – 1 – b : L'histoire de l'A.F.C.C.C du Poitou.

De dimension régionale (Vienne, Deux Sèvres), la « section locale de l'A.F.C.C.C. » a été créée en 1970 avec un objet similaire à l'association nationale, en particulier :

- « La gestion, l'animation et l'organisation du Centre de Consultation Conjugale de Poitiers ».
- La mise en œuvre de conférences publiques, de cycles de formation, de rencontres avec des jeunes et des adultes sur les problèmes de la vie affective et sexuelle.
- Le centre d'information, de consultation et de conseil familial est reconnu par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1974.
- L'actuelle association « A.F.C.C.C. du Poitou » est constituée statutairement le 18 avril 1985. Son objet est identique à celui de la section locale et son siège social est fixé à Poitiers.
- Les statuts sont modifiés le 14 décembre 1993. L'objet de l'association intègre la gestion du « **Point Rencontre de la Vienne** ».

*« Le Point Rencontre ainsi mis en place et dont la gestion fait partie intégrante de l'objet social de l'A.F.C.C.C. du Poitou, a pour objectifs :*

- *de favoriser la restauration des relations parents-enfants.*
  - *de proposer un lieu neutre par rapport au conflit des parents.*
  - *de rassurer en offrant un lieu sécurisant dans le cas de dangers réels ou supposés.*
  - *de dédramatiser ainsi que de préparer l'autonomie de l'exercice du droit de visite ».*
- Les statuts de l'association A.F.C.C.C. du Poitou sont à nouveau modifiés le 11 avril 2006 afin d'intégrer dans son objet social la mise en place et la gestion d'un service de **Médiation Familiale**.

*« Pour maintenir ou rétablir la communication au-delà de la séparation ou lors de conflits entre générations, un service de médiation familiale s'adresse aux personnes qui se séparent ou*

*à celles qui sont déjà séparées afin de permettre aux membres d'une famille de prendre ensemble les décisions qui les concernent après une séparation et en présence d'un tiers ».*

## **I – 2 : Le positionnement associatif de l'A.F.C.C.C. du Poitou.**

I – 2 – a : L'A.F.C.C.C. du Poitou au cours de ces trente cinq années d'existence a été caractérisée par une évolution sensible et une diversification significative de ses activités en cohérence avec les évolutions sociales de la famille et du couple. Originellement son action a été centrée sur le **conseil conjugal, la thérapie de couple et les interventions d'information sur les problèmes de la vie affective et sexuelle auprès des jeunes**. Les activités se sont ensuite développées et diversifiées afin de répondre aux nouvelles problématiques issues des mutations contemporaines de la famille et du couple.

L'A.F.C.C.C. du Poitou a aussi successivement ou simultanément développé des interventions relatives :

- aux entretiens préalables à l'Interruption Volontaire de Grossesse.
- à l'aide à la fonction parentale
  - A travers des permanences de soutien à la fonction parentale.
  - A travers des aides proposées à des jeunes en souffrance par rapport à leur milieu familial.
- à l'organisation et à la gestion d'un Point Rencontre en 1992.
- à la mise en place d'un service de médiation familiale (2005-2006).

I – 2 – b : Les références de l'activité de l'A.F.C.C.C. du Poitou dans ses finalités et son organisation sont issues de :

- **La charte des associations adhérentes à l'A.F.C.C.C. nationale.** (cf. annexe I)
- **Le code de déontologie des Points Rencontre adopté le 4 novembre 1998.** (cf. annexe II)
- **Le code de déontologie de l'Association pour la médiation familiale adopté en 1998.** (cf. annexe III)

I – 2 – c : L'action de l'A.F.C.C.C. du Poitou se situe délibérément dans une pratique de partenariat avec les associations locales dont l'action est convergente en direction des problématiques familiales et parentales, ce partenariat a été particulièrement actif dans le cadre de la création et de la gestion du Point Rencontre

86 avec l'Union Départementale des Associations Familiales 86, le Centre d'Information des Droits des Femmes de la Vienne, l'Association Diocésaine Famille Santé du Poitou.

I – 2 – d : Les activités de l'A.F.C.C.C. du Poitou sont mises en œuvre grâce à des financements des pouvoirs publics (D.A.S.S. – D.R.D.F.E. – Ministère de la justice – etc ...), des organismes sociaux (C.A.F. – M.S.A. – F.A.S.I.L.D. (maintenant A.N.C.S.E.C) – etc ...) et des collectivités territoriales (C.A.P et ville de Poitiers, ville de Châtellerauld, Conseil Général de la Vienne, Conseil Régional Poitou-Charentes) dans la mesure où elles participent aux actions définies dans le cadre des politiques publiques nationales et territoriales (politique de la famille, soutien à la parentalité, politique de santé, de prévention, etc...)

## **II – Les valeurs associatives de l'A.F.C.C.C. du Poitou et son action :**

L'action de l'A.F.C.C.C du Poitou est fondée sur une **conception humaniste et laïque** de la famille et du couple, appuyée prioritairement sur le respect des personnes et leurs potentialités.

En cohérence avec les mutations sociales de la structure familiale dans ses différentes dimensions, son action vise à prendre en compte les évolutions affectant les personnes, la place des hommes et des femmes, la conception du couple, la place des enfants, la vie affective et sexuelle, le contexte social et culturel, les différents âges de la vie et les rapports intergénérationnels. Elle oriente son action et définit ses axes de travail en fonction d'une problématique familiale de référence, d'une représentation de la famille.

### **II – 1 : Une problématique familiale et des axes de travail.**

#### **II – 1 – a : Une représentation de la famille.**

La famille peut être définie comme un espace privé structuré à partir de 3 axes, chacun plus ou moins lesté par une souffrance.

1. L'axe qui articule **le public et l'intime**.
2. L'axe des **générations**.
3. L'axe de la **différence des sexes**.

Ces trois axes interfèrent entre eux de manière variable.

1 - L'axe du public renvoie au contexte socioculturel, aux événements de la réalité extérieure, au cadre politique qui définit les droits et les devoirs des parents, à la politique de la famille. Nous pouvons dire que la famille donne naissance à des citoyens.

Ce cadre socioculturel et politique contient l'intime qui renvoie à l'expression des désirs soutenus par les exigences pulsionnelles. L'intime est du domaine de la discrétion, il renvoie au jardin secret. Quand la famille n'a pas suffisamment intégré les normes socioculturelles du milieu où elle vit ou quand dans la réalité elle a subi des traumatismes dramatiques (chômage, deuils ou autres pertes) elle peut, de manière défensive se replier sur elle-même,

s'organiser en « famille forteresse » où l'idéal de la famille est valorisé au détriment des processus d'individualisation.

2 - L'axe des générations renvoie aux racines, à l'histoire, à l'héritage. Il a une fonction de transmission. Il définit les différences de génération et les places de chacun. C'est ce qui fonde le sentiment d'appartenance à deux lignées. C'est au travers de cet axe que se constitue le mythe familial qui crée ce sentiment d'unité, cimente l'appartenance familiale. Là encore, il peut y avoir des dysfonctionnements, des ruptures, des héritages catastrophiques, des ancêtres qui imposent leurs règles, des reniements avec le fantasme d'auto engendrement et d'omnipotence, « je me suis fait tout seul, je ne dois rien à personne. »

3 - L'axe de la différence des sexes, l'axe du conjugal, renvoie au concept de castration c'est à dire à la limite. Il implique la nécessité de reconnaître l'autre comme différent et de considérer cette différence comme une complémentarité qui invite à l'échange et non à une différence définie en terme de supériorité ou infériorité.

Le cadre culturel joue sur le modèle du conjugal. Par exemple, la représentation du masculin ou du féminin peut être plus ou moins associée à un modèle de domination. L'épanouissement de chacun des membres du couple est fragilisé lorsque la différence des sexes est niée, annulée ou quand il y a une relation de subordination. Pour qu'un couple construise une famille où les places de chacun sont clairement différenciées et respectées, il faut que chacun se situe à mi-chemin entre le déni de la différence et la guerre des sexes.

La famille est donc un groupe uni par des liens dits « du sang » par des liens biologiques mais aussi par des liens affectifs. La famille est idéalisée comme un lieu de refuge affectif. Les liens « du sang » évoquent la vie, la mort, les blessures, ils renvoient à des sentiments extrêmes, violents, passionnels, les liens affectifs suscitent quelque chose de plus tempéré. Ainsi les familles sont traversées par des sentiments opposés, contradictoires, paradoxaux. Il est possible d'éprouver simultanément de la haine et de l'amour.

## II – 1 – b : Les axes de travail.

### **1 - L'A.F.C.C.C. du Poitou assure un travail de recherche et d'élaboration.**

Elle développe des réflexions sur la famille. La famille évolue, il ne s'agit pas de porter un jugement moral ou de condamner mais de mesurer les risques, d'évaluer les conséquences de ces

évolutions et de voir comment ces changements respectent les principes fondamentaux.

Il existe des familles séparées, des familles monoparentales, des familles recomposées, des couples homo parentaux qui veulent fonder une famille. La question est de savoir comment ces familles vont reconnaître et signifier la différence des sexes et permettre à leurs enfants de se situer dans leur histoire, s'enraciner dans deux lignées, se repérer dans les différences de générations.

## **2 - L'A.F.C.C.C. du Poitou conçoit et élabore des cadres de soins pour la famille.**

- Le conseil conjugal.
- Les thérapies de couples et de la famille.
- La médiation familiale et le Point Rencontre.
- Le soutien à la fonction parentale.
- L'information et l'éducation sexuelle et affective auprès des jeunes.

Certaines activités ont plus une fonction éducative et d'autres plus une fonction thérapeutique.

A chaque fois, il s'agit d'aider le sujet à se reconnaître « dans sa double existence, en tant qu'il est en lui-même sa propre fin, et en tant que maillon d'une chaîne à laquelle il est assujéti, contre sa volonté ou du moins sans l'intervention de celle-ci.<sup>1</sup> ».

Il ne s'agit pas de se centrer sur un symptôme, il s'agit d'accueillir dans un cadre dont les règles et les limites sont clairement énoncées, des hommes et des femmes en tant que sujet, sujet de leur parole, acteur de leur vie.

Les demandes à l'origine d'une consultation renvoient à l'un des trois axes de la représentation de la famille. Les familles présentent un événement comme la cause de leur souffrance ou bien un symptôme concernant l'un ou l'autre de ses membres ou encore des conflits avec les enfants ou leurs parents. Il s'agit d'articuler de manière plus souple et équilibrée chacun des axes entre eux. Nous accueillons un homme, une femme en tant que sujet et membre d'un couple, d'une famille, un homme ou une femme avec une histoire personnelle et une dimension sexuelle différenciée. Nous accueillons dans un cadre défini par des règles une parole, afin de permettre à des hommes, à des femmes de se dire, de « se faire entendre » pour pouvoir mieux « s'entendre ».

Permettre un travail d'élaboration des affects douloureux afin que le poids des souffrances n'entraîne plus ces répétitions

---

<sup>1</sup> FREUD : « Pour introduire le narcissisme » - PUF



dramatiques mais, au contraire, mobilise une dynamique créative d'une mythologie familiale.

## **II – 2 : Les actions de l'A.F.C.C.C. du Poitou.**

### **II – 2 – a : Le service de conseil conjugal et familial.**

Le service de conseil conjugal et familial propose au cours de l'entretien un travail d'ordre psychologique à des couples ou à des personnes qui rencontrent des difficultés dans leur vie de couple et/ou qui sont à la recherche d'une meilleure entente.

Ce service peut intervenir à tous les stades des conflits conjugaux, c'est un lieu de paroles, d'écoute de la souffrance, de soutien et/ou d'accompagnement.

Dans ce cadre, le ou la conseillère conjugale a pour mission de proposer et de garantir un cadre favorable à l'élaboration et à la résolution de leur problématique conjugale et familiale dans un climat de neutralité et de bienveillance qui ne préjuge en rien des décisions que les partenaires peuvent être amenés à prendre quant à l'avenir de leur relation.

En fonction de la demande, l'intervention sera ponctuelle ou suivie. Il n'est pas rare que la consultation conjugale soit le premier pas d'une démarche plus approfondie.

Les personnes qui sollicitent ce service paient leur consultation à un tarif adapté à leurs situation et revenus.

### **II – 2 – b : Le service de soutien à la fonction parentale.**

L'A.F.C.C.C. du Poitou propose une permanence de soutien à la fonction parentale assurée par un ou une psychologue. Il s'agit de proposer un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement à des parents en difficulté dans leur « être-parent ».

Les parents qui se présentent à ces permanences sont en questionnement, soit parce qu'ils sont jeunes parents, parents d'adolescents, parents isolés, séparés ou de « familles recomposées ».

Il s'agit de réfléchir ensemble sur une dynamique parentale perturbée, voire altérée. Certains s'étonnent de leur violence, de leurs colères ou bien de la violence et de la colère de leur enfant. D'autres manifestent des inquiétudes concernant la scolarité de leur adolescent, ne sachant bien souvent quelles positions adopter.

Des pères demandent quel comportement avoir avec leurs enfants quand ils sont séparés d'eux ? Quel rôle éducatif avoir les rares moments où ils sont avec eux ? Sont-ils trop laxistes, comme leur reproche la mère parce qu'ils offrent des cadeaux lors des rares rencontres...

Des mères seules pour « élever » leurs enfants sont en demande d'un soutien psychique parce qu'elles sont « au bout du rouleau », « dépassées ».

L'objectif de ces rencontres est d'amener les parents, lors d'entretiens individuels, à se questionner sur leurs « ressentis », leurs attentes, leurs projections. C'est aussi de trouver « leurs » réponses à « leurs » questions, en fonction de « leur » propre histoire de vie, de l'enfant qu'ils ont été et de l'empreinte éducative reçue de leurs propres parents.

Ces entretiens (plusieurs sont nécessaires) d'une durée d'environ quarante minutes, sont payants en fonction des revenus des personnes.

Les parents qui sollicitent ce service ont connu cette permanence par le « bouche à oreille », les médecins, les services sociaux ou les collègues conseillères conjugales qui ont travaillé avec le couple.

## **II – 2 – c : Le service Point Rencontre.**

Le Point Rencontre de l'A.F.C.C.C. du Poitou s'adresse à toute situation où la rencontre entre un parent et son enfant est interrompue, difficile ou conflictuelle.

Des enfants et leur mère et ou leur père, des enfants et leurs grands-parents ou toute autre personne ayant un lien avec l'enfant, viennent s'y rencontrer pour une période donnée.

Le Point Rencontre a pour but le maintien de la relation, la prise ou reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution.

Il permet à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines. Ceci doit permettre à chacun, adultes et enfant de reconnaître sa place et la place de l'autre dans la constellation familiale.

Le Point Rencontre est un lieu tiers, spécifique et indépendant, qui offre des garanties techniques professionnelles pour la bonne application, par les parents, de décisions administratives ou de justice.

Ce qui se vit dans ce lieu est soumis au principe de confidentialité, sauf lorsque les dispositions légales en vigueur obligent les intervenants à un signalement.

L'objectif n'est pas de se situer par rapport au conflit, mais de réintroduire les règles de la société afin de permettre à l'enfant la construction de son identité, notamment à partir de la reconnaissance de filiation, et ce dans les conditions de sécurité qui lui sont dues.

Le Point Rencontre ne se substitue pas aux parents dans l'exercice de leur autorité parentale. Les interventions doivent être limitées dans le temps.

Les lieux d'accueil (Poitiers et Châtelleraut) disposent d'équipes d'intervenants professionnels, si possible mixtes et pluridisciplinaires, ayant reçus une formation spécifique.

Le droit de rencontrer son enfant ne peut en aucun cas être conditionné par l'exigence d'un financement.

## **II – 2 – d : Le service de médiation familiale**

L'A.F.C.C.C. du Poitou propose depuis 2005 une permanence de Médiation Familiale assurée par une médiatrice familiale formée.

Ce service offre un espace et un temps à des personnes séparées ou en cours de séparation, dont le contentieux est tel qu'il les empêche d'être en accord, ne serait-ce que pour mettre en place un cadre de vie pour leur enfant dans l'intérêt de ce dernier.

Cet espace est offert, aussi, à la résolution de conflits inter générations.

La médiation est un processus au cours duquel le dire, l'écoute de soi et de l'autre, la compréhension et l'élaboration de choix communs peuvent se faire.

Il s'agit pour le médiateur familial d'accompagner les personnes à mieux comprendre la situation, en tiers impartial et neutre, garant du cadre et de la confidentialité. Cet espace permet aux personnes de se parler, ce dont elles ne se croyaient plus capables.

Le rôle du médiateur familial est d'amener les personnes à trouver elle-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable qui tient compte des besoins de chacun et particulièrement de ceux des enfants dans un esprit de co-responsabilité.

Une convention précise les règles de fonctionnement que les personnes s'engagent à respecter.

A l'issue du processus, les personnes peuvent si elles le souhaitent, faire homologuer leurs accords par un magistrat. 6 à 8 rencontres sont le plus souvent nécessaires, un barème de tarification est établi en fonction des ressources des personnes.

## **II – 2 – e : Les interventions collectives d'information sur la vie affective et sexuelle.**

L'A.F.C.C.C. du Poitou s'est donnée pour mission de développer les interventions sur l'éducation à la sexualité dans les collèges, lycées et les établissements d'éducation spécialisée.

En application de la circulaire n° 2003-027 du 7 février 2003, elle se fixe comme objectif, en partenariat avec les équipes

éducatives, de sensibiliser les jeunes aux comportements de prévention, de protection de soi et de l'autre.

Ces interventions visent à appréhender plus globalement les problèmes liés à la vie affective et sexuelle des jeunes. Les professionnels de l'A.F.C.C.C. du Poitou (conseillers conjugaux et familiaux et psychologues) interviennent sous forme de « dialogue – débat » à partir du questionnement des jeunes, en privilégiant une attitude d'écoute, qui permet l'élaboration d'une réflexion de groupe.

La mission éducative des intervenants est référée aux lois et aux valeurs humanistes et laïques. La mise en évidence des différences et le respect des opinions de chacun conditionnent le débat.

L'option d'une politique d'intervention en binôme conseillère conjugale / psychologue permet de développer en amont et en aval, un travail de réflexion et d'analyse afin d'enrichir les savoir-faire des intervenants et la qualité de leurs prestations.

## **II – 2 – f : Animations – échanges – recherches.**

L'A.F.C.C.C. du Poitou, en conformité avec ses statuts, développe en direction de tout public des actions (conférences, groupes de travail, groupes d'échanges) concernant les problématiques de la famille, du couple, de l'éducation, plus largement des relations interpersonnelles et intergénérationnelles.

Elle peut mettre en place des actions de formation sur demande d'institution ou de groupes professionnels. Elle suscite des travaux de recherche en rapport avec son objet.

Elle met en œuvre pour tous ses intervenants professionnels (Conseillères Conjugales et Familiales, médiateurs familiaux, psychologues) des instances de coordination, d'analyse des pratiques et/ou de supervision, de formation permanente. Ces instances sont éventuellement gérées et animées en partenariat avec des institutions ou associations qui ont des objets communs.

## **II – 3 : Une éthique associative et professionnelle.**

L'action de l'A.F.C.C.C. du Poitou, de ses bénévoles et de ses professionnels est basée sur les principes suivants :

- Le respect des personnes et de leur liberté.
- La primauté de la prise en compte des potentialités des personnes accueillies.
- La confidentialité et la discrétion.
- La « neutralité » de l'intervenant dans les situations conflictuelles.

- La transparence des actions.
- La formation des praticiens et bénévoles, l'analyse et l'évaluation de leurs pratiques.
- L'absence de discrimination financière.
- La gestion rigoureuse des financements publics.

### **III – Les orientations et perspectives de l'action de l'A.F.C.C.C. du Poitou à court et moyen terme :**

III – 1 : Développement de l'ensemble des actions de soutien à la parentalité

Axes de progrès :

- Restructuration et développement du service de médiation familiale.
- Diversification des actions de soutien à la fonction parentale.

III – 2 : Territorialisation des activités et implantation en milieu rural.

Axe de progrès :

- Ouverture de permanences en milieu rural.

III – 3 : Renforcement des partenariats.

Axe de progrès :

- Conventonnement des activités de soutien à la parentalité avec de nouveaux partenaires.

### III – 4 : Développement de l'action intergénérationnelle.

Axe de progrès :

- Réflexion sur la place des personnes âgées dans les dynamiques familiales.

### III – 5 : Extension de l'activité d'animation et d'échanges.

Axe de progrès :

- Promotion ou co-promotion de conférences, groupes de travail, d'échanges et de recherche.

### III – 6 : Élargissement des ressources humaines et professionnalisation.

Axe de progrès :

- Renforcement des ressources humaines en réponse à la diversification des actions.
- Formation et développement des compétences des professionnels.

### III – 7 : Renforcement de la dynamique associative.

Axe de progrès :

- Actualisation et démultiplication de la communication en direction de tous les publics.
- Structuration et renforcement des instances statutaires de l'association.
- Formation des bénévoles.

Les instances statutaires sont chargées de l'évaluation de ces différents axes de travail à court et moyen terme.

Le 5 décembre 2006

## **ANNEXE I**

### **REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.F.C.C.C.**

#### **CHARTRE DES ASSOCIATIONS ADHÉRENTES A L'A.F.C.C.C.**

#### **PREAMBULE**

L'*afccc* a développé une approche spécifique des relations familiales et plus particulièrement des relations de couple, approche fondée sur l'intersubjectivité et la dimension groupale psychanalytique.

En ce sens l'article I de ses statuts est rédigé comme suit :

- ...« aider les personnes dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle et sociale, spécialement dans leur relation de couple et de famille ».
- ...« favoriser la formation, la réflexion et la recherche dans une approche pluridisciplinaire, avec des praticiens concernés par le couple et la famille ».

Elle est depuis 1968 reconnue d'utilité publique.

L'approche fondamentale spécifique de l'*afccc* et ses applications sur le terrain exercées par les praticiens se référant à son label, constituent une connaissance et une compétence identitaire de qualité.

Les associations locales sont les forces vives de l'*afccc*, un lieu d'élaboration des pratiques, un terrain privilégié de la promotion de cette identité commune.

L'*afccc* nationale, elle, a pour rôle de rassembler, de transmettre, de garantir et d'être l'interlocuteur auprès des autorités nationales.

L'*afccc* nationale a donc le droit et le devoir de s'assurer de la conformité des pratiques des associations locales avec les principes de l'*afccc* (réf : « Théoriques et Déontologiques »).

L'*afccc* nationale est tenue de dispenser auprès des associations les formations spécifiques et de mettre à leur disposition les moyens documentaires et l'assistance nécessaire à la qualité requise.

Les associations locales et l'*afccc* nationale se proposent de développer les liens de collaboration et d'écoute mutuelle sur les bases de la charte ci-après. La présente charte a pour fonction de faire en sorte que les structures qui y adhéreront assurent la qualité des prestations offertes.

### **ENGAGEMENT CONTRACTUEL DES ASSOCIATIONS LOCALES A.F.C.C.C. :**

Une association en adhérant à l'*afccc* nationale s'engage à respecter les points suivants :

1. Une association locale est membre de l'*afccc* Nationale, ce qui implique le paiement de la cotisation et l'envoi de ses rapports d'activité et bilans financiers annuels, documents adressés de part et d'autre aux organismes subventionneurs.
2. Une association *afccc* exerce ses activités dans le souci de l'intérêt public et respecte les réglementations notamment fiscales et sociales.
3. Une association *afccc*, dans sa communication externe, assure la promotion de l'identité *afccc* dans des termes cohérents avec ceux des publications de l'*afccc*.
4. Une association *afccc* développe chez ses praticiens une culture *afccc* dans leur appréhension des relations conjugales et familiales en leur assurant, autant que nécessaire, les formations complémentaires ou continues dispensées par l'*afccc*.

Une association locale s'assure que les pratiques de ses professionnels sont conformes aux principes posés par l'*afccc*, et en référence à son code de déontologie.

5. Une association *afccc* exerce le Conseil Conjugal ou la thérapie de couple avec des professionnels qualifiés ou reconnus par l'*afccc* Nationale. Ces personnels suivent des supervisions en conformité avec des superviseurs reconnus par l'*afccc*. En absence de professionnels qualifiés par l'*afccc*, l'association peut recruter des personnels issus d'autres cursus, et leur assurer au mieux les formations complémentaires de l'*afccc*.

6. Une association *afccc*, pour exercer une activité de « Point Rencontre *afccc* », doit passer une convention avec l'*afccc* Nationale et s'y conformer pendant toute la durée de la dite activité.

7. Une association *afccc*, pour exercer une activité de « Médiation Familiale », doit se conformer à la charte de l'Association pour la Promotion de la Médiation Familiale (A.P.M.F.) à laquelle l'*afccc* Nationale adhère elle-même.

8. L'association locale s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir ses pratiques en conformité. Elle accepte d'être contrôlée, conseillée, aidée. Si des dysfonctionnements devaient perdurer, elle se mettrait en situation d'exclusion.

9. Pour un bon fonctionnement associatif, une participation régulière à la commission des centres est nécessaire par la présence de son président ou d'un de ses représentants.

## ANNEXE II

### CODE DE DEONTOLOGIE DES POINTS RENCONTRE.

#### TERMINOLOGIE :

Il s'agit ici de préciser les termes qui sont utilisés dans le document.

**Rencontre et/ou Droit de visite :** dans ce texte, le terme de rencontre et/ou de droit de visite englobe toute rencontre entre enfants-parents qui prend place dans un Espace-Rencontre pour le maintien des relations enfants-parents, sur décision d'une instance judiciaire ou administrative ou à l'initiative des parents usagers. Ce terme inclut aussi bien le passage de l'enfant d'un parent à l'autre que la rencontre et/ou l'exercice du droit de visite sur place, avec éventuellement un hébergement.

**Intervenants :** les personnes qui interviennent auprès des enfants et des parents dans le cadre de l'Espace-Rencontre.



**Espaces-Rencontre pour le Maintien des Relations Enfants-Parents (ou, par abréviation, Espace-Rencontre) :** tout service qui correspond à la définition ci-dessus, quelle que soit sa dénomination particulière.

**Parent :** dans le texte qui suit, le parent désigne aussi bien le père et la mère de l'enfant que toute personne venant rencontrer un enfant ou titulaire d'un droit de visite (grand-parents et membre de la famille, voire autre personne ayant un rôle auprès de l'enfant).

**Enfant :** ce terme peut désigner un ou plusieurs enfants, quel que soit leur âge, qui sont concernés par l'intervention de l'Espace-Rencontre.

**Stagiaires :** les personnes qui sont présentes dans les Espaces-Rencontre pour se familiariser avec leur activité ou y acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir y intervenir.

**Usagers :** enfants et parents qui fréquentent l'Espace-Rencontre pour le maintien des relations enfants-parents.

### **DROIT DES PERSONNES ET RESPONSABILITES :**

L'action des Espaces-Rencontre est définie par le texte d'éthique de la fédération. Celui-ci précise :

« L'enfant est un sujet de droit dont l'un des droits et des besoins fondamentaux est d'avoir accès à chacun de ses parents et à toute personne titulaire d'un droit de visite ».

L'Espace-Rencontre ne se substitue pas aux parents dans l'exercice de leur autorité parentale. Les parents, titulaires de l'autorité parentale, exercent celle-ci dans l'Espace-Rencontre.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents lorsqu'ils sont dans l'Espace-Rencontre. Si aucun des deux n'est présent, la responsabilité de l'Espace-Rencontre ne peut se substituer à celle des parents qu'autant que serait démontrée l'existence de fautes, imprudences ou négligences des intervenants dans la réalisation du fait dommageable.

L'activité des Espaces-Rencontre pour le Maintien des Relations Enfants-Parents prend place dans le cadre général des dispositions légales qui visent la protection des personnes, et notamment celles qui visent la protection de l'enfant. Les Espaces-Rencontre veillent à ce que leur action ne puisse pas conduire à mettre l'enfant en danger.

Dans le cas où les intervenants constateraient qu'il existe un danger pour l'enfant - de quelque nature que soit ce danger - ils appliquent les dispositions légales en vigueur et prennent toute disposition qui s'impose dans l'immédiat pour assurer la sécurité des personnes.

### **UNE INTERVENTION LIMITEE DANS LE TEMPS :**

Les Espaces-Rencontre pour le Maintien des Relations Enfants-Parents permettent que la rencontre et/ou l'exercice du droit de visite prenne place dans un lieu approprié, en dehors du cadre privé où il s'exerce habituellement et en présence d'intervenants extérieurs à ces relations.

Le recours à l'Espace-Rencontre doit conserver un caractère exceptionnel et transitoire. La relation entre un enfant et son parent ne peut s'y dérouler de façon permanente et les Espaces-Rencontre mettent en oeuvre les ressources et les compétences dont ils disposent pour faire en sorte que les relations entre les personnes concernées évoluent et puissent prendre place hors du lieu.

Les Espaces-Rencontre s'inscrivent dans une visée dynamique des relations. Leur intervention est limitée dans le temps :

- soit par les parents, en accord avec l'Espace-Rencontre.
- soit par l'instance judiciaire ou administrative qui leur a adressé la situation (dans ce cas, l'Espace-Rencontre est informé du terme fixé).
- soit par l'Espace-Rencontre lui-même.

Les usagers sont informés de la limite fixée dans le temps aux rencontres enfants-parents dans l'Espace-Rencontre.

Dans l'hypothèse où une situation a été adressée à l'Espace-Rencontre par une instance judiciaire ou administrative sans que la durée des rencontres dans le lieu ait été prévue par cette instance, l'Espace-Rencontre peut proposer aux parents de susciter un nouvel examen de la situation par cette instance.

### **NEUTRALITE DE L'INTERVENTION DES ESPACES-RENCONTRE :**

L'Espace-Rencontre est un espace tiers, spécifique, indépendant et différencié des lieux de vie habituels des enfants et des parents.

Si l'Espace-Rencontre est un service faisant partie d'une structure qui a différentes activités (enquête sociale, expertise, AEMO), les personnes qui réalisent ces activités ne peuvent pas intervenir dans le cadre de l'Espace-Rencontre auprès des mêmes situations.

Lorsqu'un intervenant a connaissance d'une situation familiale prise en charge dans l'Espace-Rencontre, en raison de sa pratique professionnelle extérieure au lieu ou de ses relations personnelles, il évitera de prendre part, dans l'Espace-Rencontre, aux interventions relatives à cette situation.

Toute prise en charge thérapeutique des usagers par les intervenants des Espaces-Rencontre est exclue.

Les intervenants prennent en compte la diversité des cultures et des modes de fonctionnement familiaux.

La compétence de l'Espace-Rencontre est limitée aux questions relatives à la rencontre et/ou l'exercice du droit de visite. Dans les conflits opposant les parents ou leurs représentants, les intervenants se réfèrent au cadre fixé pour le droit de visite et ne prennent parti ni pour un parent ni pour l'autre.

### **INFORMATION DES USAGERS :**

Les usagers sont tenus informés, préalablement aux rencontres et/ou visites, des objectifs de

l'Espace-Rencontre, de son règlement intérieur et de son fonctionnement ainsi que des rapports qu'il entretient avec les institutions judiciaires et administratives. Un document comportant ces informations doit leur être remis au préalable.

Les usagers sont informés que l'intervention de l'Espace-Rencontre a un caractère transitoire.

### **CONFIDENTIALITE :**

Ce qui se vit dans les Espaces-Rencontre pour le maintien des Relations Enfants-Parents est d'ordre privé. Les enfants et les parents accueillis ont le droit au respect de leur vie privée et familiale : les intervenants et les stagiaires sont tenus à la discrétion sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité à l'Espace-Rencontre.

Exceptionnellement, le principe de la confidentialité peut être levé lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants.

### **AUTONOMIE DES ESPACES-RENCONTRE :**

Les principes éthiques et les modalités de fonctionnement de l'Espace-Rencontre ne peuvent être subordonnés aux exigences des organismes financeurs et aux modalités de financement.

Les instances judiciaires et administratives qui adressent les usagers aux Espaces-Rencontre ne peuvent en aucun cas décider des modalités de fonctionnement de ces lieux.

Dans certaines situations, les Espaces-Rencontre peuvent refuser d'engager une intervention qui leur est demandée par les parents ou par une instance administrative ou judiciaire. Ils peuvent également mettre fin à une intervention lorsqu'ils estiment inadéquate l'utilisation qui est faite du service qu'ils offrent.

### **RELATIONS AVEC LES INSTANCES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES :**

L'Espace-Rencontre pour le Maintien des Relations Enfants-Parents est un tiers, personne morale, qui offre des garanties techniques et professionnelles pour la bonne application, par les parents, de décisions de justice ou administratives ou de conventions relatives à l'accès de l'enfant à chacun de ses parents ou à tout titulaire d'un droit de visite sur lui. Les garanties s'expriment notamment au travers du règlement intérieur du lieu.

Les Espaces-Rencontre ne sont pas des lieux d'investigation ou d'expertise. Ils ne se substituent pas à ces instances. Le cadre de la rencontre et/ou de l'exercice du droit de visite est fixé par les décisions judiciaires et administratives ou par les conventions citées ci-dessus et par le règlement intérieur de l'Espace-Rencontre.

L'accueil d'une situation par un lieu suppose que les instances judiciaires ou administratives qui adressent cette situation aient pris en compte son règlement intérieur.

Les Espaces-Rencontre peuvent recevoir copie de l'ordonnance désignant le lieu comme lieu de rencontre enfant parent ou d'exercice du droit de visite.

Les Espaces-Rencontre s'abstiennent de fournir aux juridictions ou aux instances administratives toute information écrite ou orale portant sur le contenu de la relation enfants-parents.

Les Espaces-Rencontre peuvent remettre aux parents des attestations de présence ou d'absence des enfants et des parents.

Ils peuvent également transmettre aux instances judiciaires et administratives, pour information, copie des courriers adressés aux parties :

- en vue de propositions de modification des conditions de rencontre.
- en vue de modifications des conditions de rencontre ou de visite si l'initiative en est laissée aux Espaces-Rencontre.
- en cas d'incident grave ayant pu se dérouler durant la rencontre.

Ces documents sont préalablement communiqués aux parents concernés et, éventuellement, à leurs avocats.

Le principe de confidentialité est levé lorsqu'il y a danger pour les usagers et/ou les intervenants ou transgression du règlement intérieur empêchant la rencontre et/ou l'exercice du droit de visite ou le fonctionnement du lieu.

### **RELATIONS AVEC LES INSTANCES INTERESSEES AU MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS :**

La fédération encourage ses membres à établir, avec les instances judiciaires et administratives, avec les organismes qui participent au financement des Espaces-Rencontre, comme avec l'ensemble des structures intéressées au maintien des relations enfants-parents, des contacts suivis permettant de préciser le rôle de chaque intervenant dans la prise en charge des situations familiales et de discuter les modalités d'une coopération efficace. Ces contacts pourront comporter la communication d'informations générales relatives à l'activité de l'Espace-Rencontre à l'exclusion de toute évocation des situations particulières prises en charge dans le cadre du lieu.

Exceptionnellement, si les intervenants d'un Espace-Rencontre sont amenés à participer à une réunion de professionnels sur une situation reçue à l'Espace-Rencontre, ils doivent veiller à respecter scrupuleusement le devoir de confidentialité sur le contenu de la relation enfants-parents.

### **PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS :**

Rencontrer son enfant ne peut en aucun cas être conditionné par l'exigence d'un paiement. Certains Espaces-Rencontre offrent leurs services gratuitement tandis que d'autres considèrent que le service qu'ils rendent peut ou doit s'accompagner du paiement d'une cotisation ou d'une participation. En aucun cas cependant, le non-paiement de celles-ci ne peut constituer un obstacle à la rencontre enfants-parents.

## **PROFESSIONNALISME ET FORMATION DES INTERVENANTS :**

Les Espaces-Rencontre disposent d'équipes d'intervenants professionnels, si possible mixtes et pluridisciplinaires.

Le travail dans les Espaces-Rencontre, se situant dans le champ des relations familiales, nécessite des compétences appropriées de la part des intervenants. Les intervenants des Espaces-Rencontre disposent d'une formation de base (dans le champ de la psychologie, du travail social ou autre) ou d'une compétence équivalente acquise à travers leur expérience professionnelle.

Les intervenants disposent en outre d'une formation spécifique appropriée et/ou d'une formation pratique appropriée.

Les exigences relatives à la formation des intervenants s'appliquent de la même manière aux professionnels et, le cas échéant, aux bénévoles qui interviennent dans les lieux.

Les lieux ont la responsabilité de recruter leurs intervenants et veillent à leur formation ainsi qu'au respect des dispositions relatives aux incompatibilités professionnelles précédemment énoncées.

Les lieux développent un travail d'équipe de manière à garantir la qualité du service rendu et à contribuer au maintien de la distance professionnelle nécessaire au travail avec les usagers : analyse des pratiques, régulation ou supervision. Les décisions importantes concernant le travail réalisé auprès des usagers font l'objet, autant que possible, d'une élaboration collective au sein de l'équipe des intervenants.

Les stagiaires peuvent être associés à l'intervention auprès des usagers selon la formation dont ils disposent et leurs compétences. Ils sont soumis aux mêmes règles de confidentialité que les intervenants des Espaces-Rencontre. Lorsqu'ils participent directement aux interventions auprès des usagers, ils doivent être expressément désignés comme stagiaires.

## **DISPOSITIONS PRATIQUES :**

L'Espace-Rencontre est le lieu de la rencontre entre enfant et parent. Les professionnels autres que les intervenants directement concernés par la situation (magistrats, avocats, huissiers, enquêteurs sociaux, médecins, etc.) ne sont pas admis dans le lieu pendant le temps des rencontres enfants-parents.

Les Espaces-Rencontre adoptent des dispositions précises quant à l'usage de la vidéo, des appareils photo, des magnétophones, des téléphones portables. La législation sur le droit à l'image s'applique dans le cadre des Espaces-Rencontre. Tout reportage portant sur un Espace-Rencontre doit recevoir l'accord préalable de l'équipe et des usagers concernés.

L'Espace-Rencontre dispose de locaux appropriés pour le nombre de situations qu'il reçoit dans un temps donné, en tenant compte des exigences propres à ces situations.

L'Espace-Rencontre contracte une assurance pour les activités qu'il réalise.

## **REGLEMENT INTERIEUR :**

Les Espaces-Rencontre adoptent un règlement intérieur tenant compte des présentes règles de déontologie. Le règlement intérieur est communiqué aux usagers ainsi qu'aux instances judiciaires et administratives avec lesquelles le lieu est en relation. Les intervenants et les usagers sont tenus au respect du règlement intérieur.

## **ANNEXE III**

### **CODE DE DÉONTOLOGIE DE LA MÉDIATION FAMILIALE**

#### **Article 1 – OBJET :**

Le présent code de déontologie a été établi par l'A.P.M.F., Association pour la Médiation Familiale, et a pour objet d'énoncer les règles et dispositions qui s'imposent à la pratique de la médiation en matière familiale, qu'elle s'exerce à titre libéral ou dans le cadre d'un organisme. Ce code de déontologie contribue à offrir des garanties de probité et d'intégrité tant vis-à-vis des clients que des institutions et des pouvoirs publics.

#### **Article 2 - DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA MÉDIATION FAMILIALE :**

La définition retenue ici est celle de l'A.P.M.F. énoncée dans ses statuts adoptés en 1988 et modifiés le 13 septembre 1997.

"La médiation familiale, notamment en matière de séparation et de divorce, est un processus de gestion des conflits dans lequel les membres de la famille demandent ou acceptent l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne, le médiateur familial.

Son rôle est de les amener à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable, tenant compte des besoins de chacun et particulièrement de ceux des enfants dans un esprit de co-responsabilité parentale.

La médiation familiale aborde les enjeux de la désunion, principalement relationnels, économiques, patrimoniaux.

Ce processus peut être accessible à l'ensemble des membres de la famille (ascendants, descendants, collatéraux) concernés par une rupture de communication dont l'origine est liée à une séparation.

### Article 3 - **COMPÉTENCES DU MÉDIATEUR FAMILIAL :**

La fonction de médiateur familial oblige à la fois :  
à disposer d'une compétence technique préalable, soit en qualité de professionnel des sciences humaines et/ou juridiques du champ familial, soit en raison d'une expérience acquise dans le cadre d'une structure ayant pour objet l'accompagnement des familles ; à avoir suivi une formation spécifique agréée depuis le 15 octobre 1992 dans le cadre la "Charte européenne de la formation des médiateurs familiaux exerçant dans les situations de divorce et de séparation de l'A.P.M.F. ou dans le cadre de tout autre texte la remplaçant. Pour les personnes ayant suivi une formation antérieurement à la Charte de 1992 ou à celle de tout texte la remplaçant ou la complétant, une période d'adaptation ou de mise en conformité est nécessaire et est déterminée par l'A.P.M.F.

Il doit également s'engager dans une formation continue, à une analyse de la pratique et/ou se soumettre régulièrement à une supervision.

### Article 4.- **CHAMP D'INTERVENTION ET ÉTHIQUE DU MÉDIATEUR FAMILIAL :**

L'exercice de la médiation familiale implique de la part du médiateur impartialité et neutralité vis-à-vis des personnes. Le processus ne s'engage qu'en présence des personnes concernées.

Le médiateur familial est professionnellement indépendant et doit protéger son indépendance, en particulier vis-à-vis de l'organisme dans lequel il travaille le cas échéant, mais aussi, y compris dans les cas de médiation ordonnée en justice.

Le médiateur s'interdit :

- d'intervenir dans des médiations impliquant ses propres relations;
- d'obtenir l'adhésion à un accord qui ne serait pas librement consenti;
- d'offrir à ses clients ses services sortant du champ de la médiation en matière familiale;
- d'exercer, avec les mêmes personnes, une autre fonction que celle de médiateur.

Le médiateur a l'obligation, à cet égard, de préciser aux parties que conseils d'ordre juridique et/ou psychologique peuvent être obtenus d'un autre professionnel du droit ou des sciences humaines dont elles ont le libre choix.

### Article 5 - **CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL :**

Le médiateur familial doit respecter et préserver la confidentialité des entretiens et de tout document produit dans le cadre du processus de médiation en matière familiale. Le médiateur ne peut être cité comme témoin.

Sous réserve de l'application des dispositions du code pénal et du nouveau code de procédure pénale relative au secret professionnel, le médiateur considérera qu'il peut opposer un secret absolu quant au contenu des entretiens et des accords intervenus pendant le processus de médiation familiale, et ceci de plus en matière de médiation judiciaire, où le nouveau code de procédure civile (art. 131-14) indique : "les constatations du médiateur et les déclarations qu'il recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties, ni en tout état de cause dans le cadre d'une autre instance."

Dans le cas où la médiation est recommandée ou ordonnée par un magistrat, le médiateur l'informe que des accords ont pu être réalisés ou non, mais il ne remet la transcription de ces accords qu'aux parties elles-mêmes.

L'utilisation de procédés d'enregistrement devra requérir préalablement l'autorisation explicite des personnes concernées, aussi bien quant au principe que quant à l'utilisation éventuelle.

#### **Article 6 - DROITS DES CLIENTS :**

Au début de la médiation familiale, le médiateur expose à ses clients les objectifs, les modalités et le processus de la médiation. Il les informe de la spécificité de son intervention par rapport aux autres professionnels, en particulier des sciences humaines et des sciences juridiques, et convient avec eux du coût éventuel des entretiens et des modalités de règlement. En aucun cas, ce coût ne peut être lié au résultat.

Le médiateur doit recueillir auprès de ses clients leur consentement sur le principe et les modalités de la médiation familiale, consentement qui pourra être repris dans un contrat signé par les clients.

Le client, ainsi que chaque individu concerné par la médiation familiale, a droit au respect de sa personne, de son opinion, de sa culture, de son sexe, de sa religion, de sa race, dans un esprit d'égalité de droit et d'équité.. Il est en droit d'attendre d'une médiation familiale, apaisement et prévention sans se sentir jugé, ni contraint.

Le médiateur familial doit apporter aux clients des garanties de compétence, de formation, de supervision, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Les accords énoncent les points sur lesquels les clients sont parvenus à s'entendre au cours et en fin de la médiation.

Le médiateur doit informer ses clients que les accords n'ont pas de valeur au sens d'une décision de justice.

Avant de signer ces accords, les clients pourront avoir conseil auprès des différents professionnels qu'ils penseront utile de consulter.

#### **Article 7 - INTERRUPTION D'UNE MÉDIATION :**



Le processus de médiation peut être interrompu dans certaines circonstances, entre autres :

- si le médiateur estime que les règles de la médiation familiale ne sont pas respectées ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer la poursuite de sa mission.
- lorsque l'une des personnes le décide.

#### Article 8 - **DÉCLARATIONS PUBLIQUES** :

Toute déclaration publique concernant la médiation familiale doit se fonder sur les principes fondamentaux de la médiation familiale et avoir pour but d'informer sur ses principes, son processus, et de présenter objectivement la médiation familiale telle que définie à l'article 2 du présent code de déontologie afin de permettre aux intéressés de faire un choix judicieux et éclairé.

#### Article 9 - **RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE** :

Tout praticien de la médiation familiale est tenu de respecter le présent code de déontologie, ainsi que les règles de l'art et tous textes en vigueur.

L'A.P.M.F. se donne pour mission de veiller au respect du présent code et de son application.

#### Article 10 - **RELATIONS PROFESSIONNELLES** :

Ce code est le fondement d'une solidarité mutuelle des médiateurs familiaux entre eux, dans le respect de l'éthique de la médiation familiale.

Les médiateurs familiaux sont au centre d'un réseau d'échange entre médiateurs familiaux, qui favorisera le développement de la médiation familiale et de son éthique, en France et à l'étranger.

Tout médiateur familial pourra solliciter l'A.P.M.F. pour toutes questions d'interprétation du présent code de déontologie ou pour obtenir son avis.